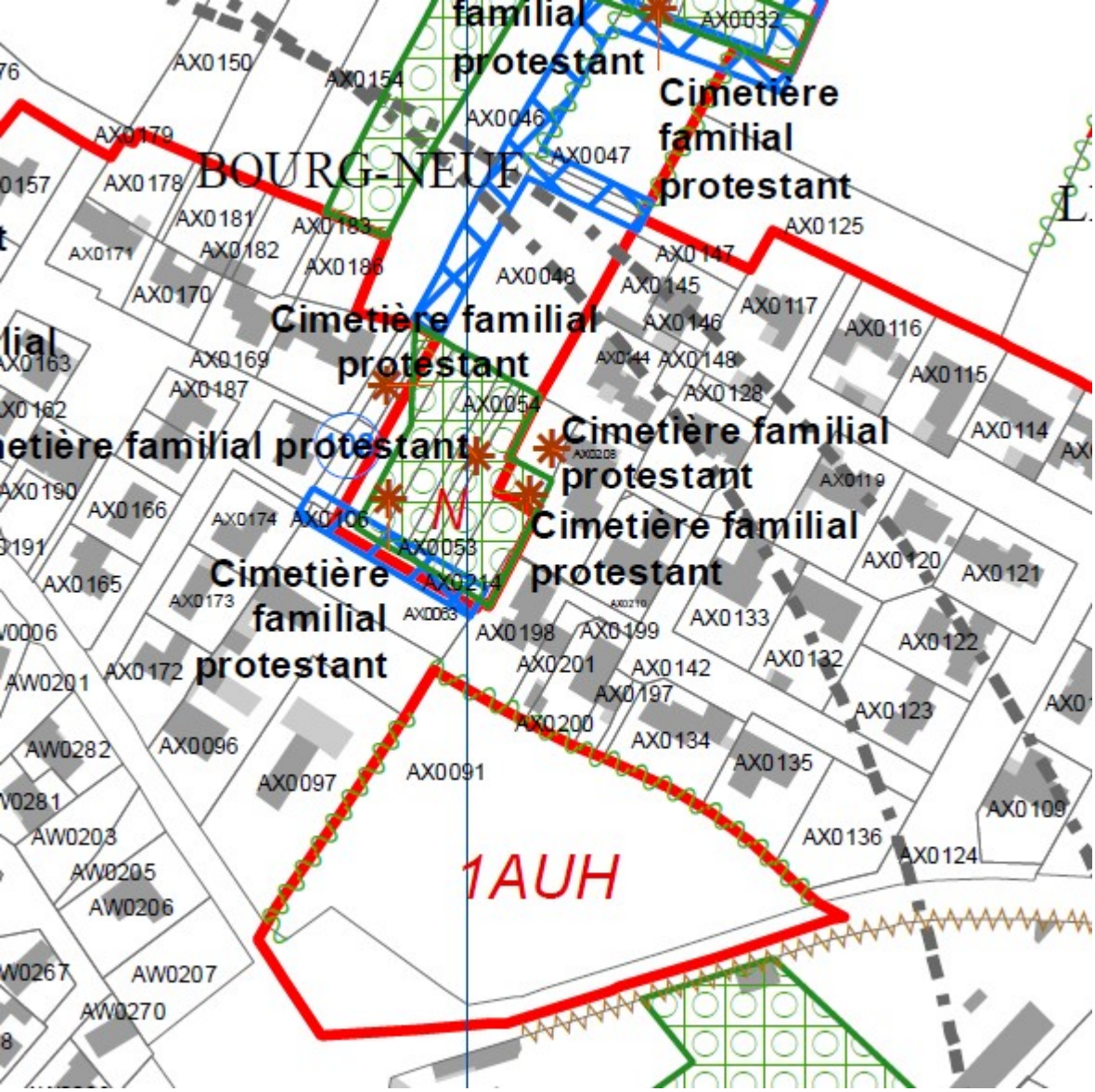

Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section AX N° 51, 53, 54, 56, 134, 136, 143, 197, 208, 214 et 215 sur la commue de Chauray.

Mes observations sont les suivantes sur le secteur entre Mairie et bords de sèvre, au croisement de la rue de Château Driguet et de la rue des Deffends :

* Cimetière sur parcelle AX 143 : il n'existe plus depuis environ 16 ans.
* Cimetière sur parcelle AX 51 : il n'existe plus depuis le printemps 2023
* Cimetière sur parcelle AX 54 : il n'y en a pas; il est sur la parcelle AX 55, en limite avec la parcelle AX 48
Il convient de rectifier le plan.

* Emplacement réservé N° 108 sur la parcelle AX 106 :
Ce passage est aujourdhui un cul de sac puisqu'il aboutit sur la parcelle AX 198 qui est construite. Il convient de supprimer cet emplacement réservé devenu sans objet. En remplacement, un cheminement piéton pourra être créé depuis le bourg et rejoindre les bords de Sèvre en passant sur la parcelle AX 91 en cours de vente et la 197, puis la rue de la Fuie.

* Zone naturelle : Elle s'étend aujourd'hui de la parcelle AX 48 aux parcelles AX 97 et 219.
Elle est considérablement réduite dans votre projet. Les parcelles AX51, 53, 54, 214, et 215 que je viens d'acquérir de la Mairie de Chauray ont été cédées avec l'engagement de planter des arbres. J'ai également acquis à un propriétaire privé la parcelle AX 56 dans cette optique.
Il faut garder la logique de la zone et laisser la partie Est des parcelles AX 63 et 218 qui sont non construites (jardin d'agrément) en zone naturelle, voir y ajouter un engagement de boisement. L'ensemble créera un poumon vert.

* Logement sociaux : Sur la parcelle AX 91, il est demandé 40 % de logements sociaux au lieu de 25 % habituellement. Cela va compromettre la viabilité de l'opération de lotissement qui pourrait avoir lieu sur cette parcelle et conduire à la laisser en friche comme actuellement.